

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/004

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n° 2024/003
01/02/2024	En exercice :	35	35
	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 1^{er} février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne , M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine , M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone , Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n° 2024/003 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,
M. NOIRÉ Dominique ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240207-DEL2024-004-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/004

Demande de subvention au *Conseil Départemental du Val d'Oise* au titre du dispositif du fonds *Val d'Oise Territoires* intitulé *Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC-École)* pour l'aménagement d'un plateau surélevé situé sur le carrefour du Boulevard de la République et de la Rue Jean Moulin

Rapporteur : Monsieur Bernard LE DÛS, Adjoint à la Maire délégué aux Travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 2331-6 4° ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val-d'Oise n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé *Fonds Val-d'Oise et Territoires* ;

CONSIDÉRANT que la réduction de la vitesse des véhicules terrestres à moteur aux abords des établissements scolaires communaux représente un réel enjeu en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite de ce fait procéder à la réalisation d'un plateau surélevé au niveau du carrefour du boulevard de la République et de la rue Jean Moulin, afin de limiter la vitesse aux environs immédiats du groupe scolaire *Paul Bert* et du collège *Jules Ferry* ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'aménagements vont permettre d'optimiser la sécurisation des écoliers aux abords des deux établissements précités, lesquels étant situés le long d'une voie particulièrement fréquentée par des véhicules ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une telle surélévation de la chaussée est notamment destinée à garantir et imposer le respect de la vitesse réglementaire en apportant une lisibilité particulière de l'espace, afin d'encourager les usagers à adopter une vitesse appropriée ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements contribueront également à assurer un équilibre entre tous les modes de déplacement en améliorant les conditions de sécurité et de commodité des usagers vulnérables, particulièrement les piétons ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 97 233,66 € HT, soit 116 680,39 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Val-d'Oise prévoit, via le Fonds « *Val-d'Oise Territoires* », la possibilité pour les collectivités situées sur son territoire de bénéficier d'un subventionnement pour ce type d'opération, au titre du dispositif intitulé « *ARCC-ÉCOLE- Aide aux Routes Communales et Communautaires* » ; lequel visant à subventionner la réalisation de travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que le taux de subventionnement maximum du dispositif précité est de 50%, avec un plafonnement des dépenses éligibles s'élevant à 100 000 € HT par an et par commune ;

CONSIDÉRANT que l'opération portant sur la réalisation d'un plateau surélevé situé sur le carrefour du boulevard de la République et de la rue Jean Moulin est éligible à un subventionnement au titre du dispositif précité ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne, en tant que collectivité située sur le territoire du Département du Val-d'Oise, souhaite donc ainsi déposer une demande de subvention afin de pouvoir prétendre à un financement départemental au titre du dispositif susmentionné ;

Après avis des Commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

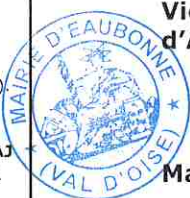
Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- ✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Conseil Départemental du Val-d'Oise* au titre du *Fonds Val-d'Oise Territoires* dans le cadre du dispositif intitulé *ARCC-ECOLE - Aide aux Routes Communales et Communautaires*, pour l'opération portant sur l'aménagement d'un plateau surélevé qui sera situé aux environs immédiats du groupe scolaire *Paul Bert* et du collège *Jules Ferry*, au niveau du carrefour du Boulevard de la République et de la Rue Jean Moulin, pour un coût total prévisionnel estimé à 97 233,66 € HT, soit 116 680,39 € TTC ;
- ✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- ✎ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ✎ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal 2024.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative)	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général Karima BENTOUT	☐ Directeur DAGAJ Lylia SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240207-DEL2024-004-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024